

Crise sanitaire et entreprises : l'Agglo à vos côtés

Aide exceptionnelle pour les entreprises fermées administrativement

L'Agglo accorde une aide exceptionnelle pour les Très Petites Entreprises (TPE) ayant fait l'objet d'une fermeture administrative. Elle portera sur les **loyers dus** pour la période de fermeture administrative comprise **entre le 30 octobre et le 31 décembre 2020**, sur la base **d'un montant maximum de 500 € par mois, soit 1 000 € maximum.**

Qui peut y prétendre ?



Les **entreprises/activités marchandes de 5 à moins de 10 salariés** (Equivalent Temps Plein) et dont le siège social ou l'établissement secondaire se situe sur le territoire d'Epernay Agglo Champagne.

Démarche à suivre...

Il suffit de remplir le formulaire, disponible en ligne avant le **31 janvier 2021** sur www.epernay-agglo.fr (aides aux entreprises/Coronavirus).

Votre loyer également subventionné par la Région

Les Très Petites Entreprises (TPE) de moins de 5 salariés (Equivalent Temps Plein) ayant fait l'objet d'une fermeture administrative, peuvent bénéficier d'une subvention pour la période allant du 1^{er} novembre 2020 au 31 janvier 2021.

Pour tout savoir sur les conditions : www.epernay-agglo.fr



Vous avez une question ou besoin d'un renseignement ?

Le service Développement économique d'Epernay Agglo Champagne est à votre écoute :

03 26 32 24 30
peps@epernay-agglo.fr

